
C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

N° 2026.10

DECIDE

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 29.07.2026, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Achat de première nécessité	Espèce	38,05 €
	TOTAL	38,05 €

Fait à Gaillard, le 04 août 2026

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS
Isabelle VINCENT

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 5/8/2026
de sa mise en ligne le : 5/8/2026

